

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mai 2026

N°038/28-05-2026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 034-213401169-20260528-038DEL28052026-DE

FOLIO N° 054/2

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 20 mai 2026

Date d'affichage : 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Florence CASTANIER, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Zohra Dirhoussi, Frédéric WOILLET, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Delphine PLA.

Procurations :

Franck VOLTA donne procuration à Pascal HEYMES

Franck FIANDINO donne procuration à Vérane ALBEROLA-LAMARRE

Absent :

Romain POUCHARD

Secrétaire de séance :

Thomas GERACI

AFFAIRE N°4

Hors commission - Indemnités de fonction attribuées aux élus - Fixation

Monsieur le Maire expose :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux conditions d'attribution et aux montants des indemnités de fonctions des élus municipaux,
- l'indice terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités,
- la délibération n°10 du 16 avril 2026 relative au régime indemnitaire des élus,
- les crédits inscrits au budget communal voté lors du conseil municipal du 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué peuvent donner lieu à versement d'indemnités de fonction ;

Signature

Cachet



- que ces indemnités sont plafonnées par la réglementation en vigueur de la commune ;
- que l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle autorisée pour la commune est fixée à 10 065,03 € brut, correspondant à 244,86 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- que la répartition de cette enveloppe relève de la compétence du Conseil municipal dans le respect des plafonds réglementaires ;
- Que certains élus ne souhaitent pas bénéficier d'une indemnité de fonction ou que celle-ci soit réduite ;
- la volonté de la municipalité de contenir le niveau global des indemnités dans une logique de gestion maîtrisée des deniers publics ;
- la proposition de répartition présentée, conduisant à une enveloppe mensuelle de 7 645,57 € brut, soit 75,96 % de l'enveloppe maximale autorisée ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec **23 voix pour, 4 voix contre (D PLA, Z DIRHOUSI, F FIANDINO, F WOILLET) et 1 abstention (F WOILLET) :**

de fixer le montant des indemnités de fonctions comme suit :

- L'indemnité de fonctions du Maire est fixée à 40 % de l'indice terminal de la fonction publique, correspondant à un montant brut mensuel de 1 644,21 €,
- Les indemnités de fonctions des adjoints sont fixées selon la répartition suivante :
 - 1er adjoint Jacques SERVEL : 10 % de l'indice terminal, soit 411,05 € brut mensuel,
 - adjoints n°2 Véronique CAUSSE, n°3 Thomas GERACI, n°4 Muriel CHALER, n°5 Stéphane MAZEL et n°7 Florence CASTANIER : 19 % de l'indice terminal, soit 781,00 € brut mensuel chacun,
 - adjoints n°6 Simone BRINGUIER et n°8 Hadj BOUKHENOUNA : 10 % de l'indice terminal, soit 411,05 € brut mensuel chacun,
- Des indemnités de fonctions sont attribuées à certains conseillers municipaux selon la répartition suivante :
 - 6 % de l'indice terminal pour un conseiller municipal Marvin SOULIÉ, soit 246,63 € brut mensuel,
 - 3 % de l'indice terminal pour les cinq conseillers municipaux suivant Ghislaine VASSEUR, Aurore O'KELLY, Bruno GUIRAUD, Jacqueline MARTICHON, Laurent RAK soit 123,32 € brut mensuel chacun,
 - les autres conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité,
- Précise que le montant total mensuel des indemnités ainsi réparties s'établit à 7 645,57 € brut, soit un montant annuel de 91 746,90 € brut, représentant 75,96 % de l'enveloppe maximale,
- Constate que cette répartition demeure inférieure au seuil de 80 % de l'enveloppe autorisée et laisse une marge disponible équivalente à 10 points d'indice par mois, soit environ 4 877,38 € par an,
- les présentes dispositions prendront effet à compter du 1er juin 2026,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune au chapitre 65 ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Thomas GERACI

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

